



## Contrat d'engagement « AMAP fromage de chèvre »

De mars 2015 à octobre 2015

Valérie DUROC

24, les Colins 54540 BIONVILLE

03 29 41 20 41

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

### Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Être volontaire pour assurer au moins 1 distribution sur la durée de la saison ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur ;
- Rapporter les contenants vides.

### Engagements du producteur:

- Livrer une fois par mois, des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de son exploitation, et accueillir les adhérents sur sa ferme ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- **Le producteur se réserve le droit d'annuler les contrats en raison d'un nombre insuffisant de souscriptions.**

### Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet : [http:// lespaniersdeleopold.fr/](http://lespaniersdeleopold.fr/).

### Les commandes :

Le **minimum** de commande est de **6,60 € par mois** soit **52,80€ pour l'année réglés d'avance (un chèque de 52,80€ ou deux chèques de 26,40€)**. Le dépassement (au delà de 6,60€) est réglé à chaque commande en espèces ou en chèque à l'ordre de Valérie Duroc.

Les commandes ont lieu le **3ème mercredi de chaque mois pour le mois d'après**.

La livraison a lieu le **3ème mercredi du mois**.

### Les tarifs et les périodes de production pour 2015 :

chèvre frais, chèvre demi-affiné, 2,20€ pièce..... de MARS à OCTOBRE  
fromage blanc de chèvre 3 € le pot de 500 gr.....de MARS à OCTOBRE  
tomme 18 € le kilo..... de MAI à OCTOBRE  
chèvre sec 2,20€ pièce.....de AVRIL à OCTOBRE

**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville le .....

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)

de la productrice

d'un membre du collectif AMAP



## Contrat d'engagement « AMAP fromage de chèvre »

De mars 2015 à octobre 2015

Valérie DUROC

24, les Colins 54540 BIONVILLE

03 29 41 20 41

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

### Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Être volontaire pour assurer au moins 1 distribution sur la durée de la saison ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur ;
- Rapporter les contenants vides.

### Engagements du producteur:

- Livrer une fois par mois, des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de son exploitation, et accueillir les adhérents sur sa ferme ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- **Le producteur se réserve le droit d'annuler les contrats en raison d'un nombre insuffisant de souscriptions.**

### Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet : [http:// lespaniersdeleopold.fr/](http://lespaniersdeleopold.fr/).

### Les commandes :

Le minimum de commande est de 6,60 € par mois soit 52,80€ pour l'année réglés d'avance (un chèque de 52,80€ ou deux chèques de 26,40€). Le dépassement (au delà de 6,60€) est réglé à chaque commande en espèces ou en chèque à l'ordre de Valérie Duroc.

Les commandes ont lieu le 3ème mercredi de chaque mois pour le mois d'après.

La livraison a lieu le 3ème mercredi du mois.

### Les tarifs et les périodes de production pour 2015 :

chèvre frais, chèvre demi-affiné, 2,20€ pièce..... de MARS à OCTOBRE  
fromage blanc de chèvre 3 € le pot de 500 gr.....de MARS à OCTOBRE  
tomme 18 € le kilo..... de MAI à OCTOBRE  
chèvre sec 2,20€ pièce.....de AVRIL à OCTOBRE

**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville le .....

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)

de la productrice

d'un membre du collectif AMAP



## Contrat d'engagement « AMAP fromage de chèvre »

De mars 2015 à octobre 2015

Valérie DUROC

24, les Colins 54540 BIONVILLE

03 29 41 20 41

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

### Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Être volontaire pour assurer au moins 1 distribution sur la durée de la saison ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur ;
- Rapporter les contenants vides.

### Engagements du producteur:

- Livrer une fois par mois, des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de son exploitation, et accueillir les adhérents sur sa ferme ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- **Le producteur se réserve le droit d'annuler les contrats en raison d'un nombre insuffisant de souscriptions.**

### Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet : [http:// lespaniersdeleopold.fr/](http://lespaniersdeleopold.fr/).

### Les commandes :

Le minimum de commande est de 6,60 € par mois soit 52,80€ pour l'année réglés d'avance (un chèque de 52,80€ ou deux chèques de 26,40€). Le dépassement (au delà de 6,60€) est réglé à chaque commande en espèces ou en chèque à l'ordre de Valérie Duroc.

Les commandes ont lieu le 3ème mercredi de chaque mois pour le mois d'après.

La livraison a lieu le 3ème mercredi du mois.

### Les tarifs et les périodes de production pour 2015 :

chèvre frais, chèvre demi-affiné, 2,20€ pièce..... de MARS à OCTOBRE  
fromage blanc de chèvre 3 € le pot de 500 gr.....de MARS à OCTOBRE  
tomme 18 € le kilo..... de MAI à OCTOBRE  
chèvre sec 2,20€ pièce.....de AVRIL à OCTOBRE

**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville le .....

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)

de la productrice

d'un membre du collectif AMAP